

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1879.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1880 (').

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.*Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.*

Par suite des changements apportés aux évaluations du budget des voies et moyens pour l'exercice 1880, en ce qui concerne les droits sur les eaux-de-vie, l'article 6 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1880 doit être modifié.

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS					
	PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
	Produit brut.	Part du fonds communal.		Produit brut.	Part du fonds communal.	
		P. %.	Montant.		P. %.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>						
Café	3,000,000	75	2,250,000	3,000,000	75	2,250,000
Eaux-de-vie	1,000,000	55	550,000	1,050,000	55	567,500
Bières et vinaigres.	500,000		175,000	500,000		175,000
Sucres	2,000,000		700,000	2,000,000		700,000
<i>Droits d'accises.</i>						
Vins	4,200,000	35	1,470,000	4,200,000	35	1,470,000
Eaux-de-vie indigènes	22,600,000		7,910,000	26,000,000		9,100,000
Bières	14,400,000		5,040,000	14,400,000		5,040,000
Vinaigres	20,000		7,000	20,000		7,000
Sucres	4,400,000		1,540,000	4,400,000		1,540,000
<i>Postes.</i>						
Recettes de toute nature sauf le droit sur les effets de commerce	10,440,000	41	4,280,400	10,440,000	41	4,280,400
Total			23,722,400	Total 24,929,900		

(') Budget, n° 87, XIII (session de 1878-1879).

D'où il résulte une augmentation sur les évaluations primitives de 1,207,500 francs.

La somme de 24,929,900 francs étant inférieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, il n'y a pas lieu d'opérer au profit de la réserve la retenue dont parle le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862.

La somme de 24,929,900 francs remplace ainsi celle de 23,722,400 francs qui figure à l'article 6 du tableau annexé au budget primitif sous la rubrique : Fonds communal, institué par la loi du 18 juillet 1860, et le total du chapitre premier doit être fixé à 223,940,900 francs.

Une autre modification est demandée par l'Administration des postes et des télégraphes. Cette Administration est souvent dans le cas, comme celle des chemins de fer, de pouvoir tirer un utile parti de vieux matériaux hors d'usage. Elle n'a pu le faire, jusqu'à présent, à défaut d'une disposition spéciale du budget pour ordre, comme il en existe une pour le chemin de fer et la marine. Il y a donc lieu d'introduire, à la suite de l'article 65 dudit budget, une disposition ainsi conçue :

B. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

« ART. 66. Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces
» services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et
» d'objets hors d'usage, ou de restitutions par les offices étrangers, d'avances
» faites, du chef de transports de dépêches à frais communs :

» 1 ^o Service des postes	fr. 10,000
» 2 ^o Service des télégraphes	10,000
	Fr. 20,000 »

Les articles 66, 67 et 68 du projet primitif deviennent respectivement les articles 67, 68 et 69 et les littéras *B* et *C*, porteront les littéras *C* et *D*.

Enfin le total du budget est porté de 352,467,400 francs à 353,694,900 francs. Ces derniers chiffres doivent être reproduits dans le texte de la loi fixant le budget.

La présente note est accompagnée d'un relevé des sommes payées, pendant l'année 1878, aux diverses administrations de chemins de fer mixtes et internationales, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État.

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1877 à 1879, s'élèvent, savoir :

En 1877.	fr. 26,658,086 05
— 1878.	25,509,520 87
— 1879 (Prévisions).	24,281,900 »
Ensemble.	fr. 76,449,506 90
Moyenne	fr. 25,483,102 50

Relevé des sommes payées, pendant l'année 1878, aux diverses administrations de chemins de fer mixtes et internationales, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État.

Désignation des Sociétés.	Sommes mandatées.
Agence continentale	259,378 52
Marine.	18,252 03
Anvers à Gand	1,474 10
Rhénan	1,312,270 37
Braine à Gand	984,294 97
Hal à Ath.	836,869 81
Jurbise-Tournai	749,569 09
Jonction Prussienne	317,334 72
Plateaux de Herve	179,964 77
Chimay	9,472 76
État Néerlandais.	80,973 01
Nord-Français	906,458 72
Berg-Marche.	523,757 71
Nord-Belge	1,104,494 "
Grand-central	19,691 20
Great-Eastern	19,221 46
Lierre-Turnhout	5,035 05
Liège-Maestricht	27,082 83
Louis de Hesse	19,049 43
Syndicat	6,657 88
État de Wurtemberg	" "
Hesbaye-Condroz	396,450 27
Gand à Terneuzen	2,982 70
Hollandais	877 48
Grand-Duché de Luxembourg.	67 45
Saint-Ghislain à Erbisœul	58,305 34
North-Western	427 30
Bassins Houillers	" "
Cologne-Minden.	36,697 29
Hasselt-Maeseyck	3,371 52
Société Autrichienne	366,392 51
Nord de Gand et Bruges à Heyst.	220,561 61
Total. . . fr.	8,469,435 90